

CHARTE DE CHIMIE

Règles de comportement dans les locaux de chimie

Les règles d'utilisation des locaux de chimie s'ajoutent à celles du Règlement interne du Gymnase.

Règles générales de comportement

- Il est interdit de manger, de boire, de se maquiller et de conserver des denrées alimentaires dans les locaux de chimie.
- Je ne réalise des expériences que sous la direction de l'enseignant(e) et ne mène pas d'expériences de ma propre initiative.
- Au moindre doute, je fais appel à l'enseignant(e).

Préparation aux travaux pratiques

- Je signale à mon maître toute intolérance, allergie ou prise de médicament altérant mes perceptions.
- Le port de short, de jupe et de chaussures ouvertes est interdit.
- Si je porte le voile, il est de ma responsabilité de m'assurer que celui-ci soit ignifuge.
- Le port de lentilles de contact est interdit.
- Je m'attache les cheveux avant de commencer à travailler.
- Je ne commence une expérience que lorsque j'ai compris les consignes.
- J'agis de manière à tenir compte des propriétés (dangerosité) des produits chimiques.

Mesures de protection lors des travaux pratiques

- Lors des expérimentations, je porte une blouse, des lunettes de protection et si nécessaire des gants, à moins que l'enseignant(e) ne donne d'autres instructions.
- J'évite le contact cutané avec les substances.
- Je ne respire pas volontairement l'odeur des substances, à moins que l'enseignant(e) ne le propose. Je ne goûte à rien.
- Après chaque prélèvement de substance, je referme le récipient.
- Je ne tiens pas les éprouvettes ou autres récipients en dirigeant leur ouverture vers d'autres personnes.
- Je n'utilise jamais la même spatule ou pipette pour prélever deux substances différentes.

Après les expériences

- Je ne reverse pas de substances dans le récipient de stockage.
- Je ne déverse jamais quoi que ce soit dans l'évier ou dans un récipient d'élimination sans instructions.
- Je ne touche pas de poignées de portes etc. avec des gants.
- Je me lave les mains après avoir terminé les expériences et rangé. Le cas échéant, je les désinfecte aussi.
- Je quitte mon lieu de travail en le laissant propre et rangé.
- J'enlève l'équipement de protection individuelle (blouse de laboratoire, lunettes de protection, etc.) lorsque je quitte le laboratoire.
- Je n'emporte pas de substances ou de matériel avec moi.

En cas d'urgence

- Je sais où je peux trouver l'extincteur et le matériel de premier secours.
- S'il se passe quelque chose avec un(e) camarade de classe, j'en informe l'enseignant(e).
- S'il arrive quelque chose à l'enseignant(e), j'alarme un autre enseignant, un membre du personnel administratif ou le service d'urgences.

Si, en raison d'un comportement inadéquat, du matériel, des blouses de laboratoire ou de la verrerie venaient à être dégradés ou cassés, la Direction de l'établissement peut demander une indemnité pouvant aller jusqu'à 100% des dommages causés.

Le/la soussigné(e) déclare avoir lu et compris des règles d'utilisation des locaux de chimie et s'engage à les respecter. Toute transgression des règles émises sera suivie de sanctions allant de la suppression temporaire des cours à l'exclusion de l'établissement. Les poursuites judiciaires sont également réservées.

Date

Nom et prénom de l'élève

Classe

Signature de l'élève (mineur ou majeur)

Signature du représentant légal